

## RÉSUMÉ

1. Maurice est une petite île bénéficiant d'un niveau de vie relativement élevé. Elle est classée par le PNUD parmi les pays ayant un bon indice de développement humain. L'utilisation judicieuse des préférences commerciales non réciproques, l'application de politiques économiques saines, la réalisation d'importants investissements dans le capital humain, ainsi que la stabilité sociale et politique du pays, ont contribué à affermir la compétitivité de son économie, à attirer des flux d'IED considérables et à renforcer sa résilience économique. Avec 72% du PIB et une part notable des exportations, le secteur des services joue un rôle important dans l'économie. Des efforts sont en cours pour stimuler encore le commerce des services et créer de nouvelles possibilités d'emploi dans ce secteur, en vue de remédier à un chômage élevé, qui s'explique en partie par le déclin de l'accès préférentiel.

2. Le classement de Maurice dans divers indicateurs internationaux relatifs à la gouvernance, à la compétitivité et aux conditions de l'activité des entreprises est favorable. Les résultats du pays sont constamment parmi les meilleurs d'Afrique. Son régime d'investissement est ouvert et transparent. Au cours de la période à l'examen, divers plafonds à la participation étrangère ont été supprimés dans le secteur du tourisme, même s'ils subsistent pour la télédiffusion, les entreprises sucrières et les centres de plongée. Les cabinets juridiques étrangers peuvent seulement pratiquer le droit étranger ou international, ou fournir des services juridiques en ce qui concerne des procédures non judiciaires; on envisage de libéraliser davantage les services juridiques. La participation étrangère fait elle aussi l'objet de restrictions. Les efforts entrepris pour améliorer l'environnement du commerce et de l'investissement sont, entre autres, des mesures visant à accélérer le traitement des demandes de permis pour les grands projets d'investissement ainsi que le renforcement de la protection juridique des investisseurs.

3. Malgré la crise économique mondiale et la baisse de la demande d'importation de la part de l'Union européenne, l'économie mauricienne s'est généralement bien comportée pendant la période considérée. La croissance du PIB a été nourrie par le dynamisme du sous-secteur touristique, conjugué à l'intensification des activités de construction. En outre, des politiques macroéconomiques favorables, à savoir des mesures de relance budgétaire et une politique monétaire appropriée, ont contribué à éviter la récession.

4. Le commerce reste important pour l'économie mauricienne, les importations et les exportations représentant ensemble 115% du PIB. La balance courante est restée déficitaire pendant la période à l'examen, en raison du solde largement négatif du commerce des marchandises qui excède les soldes positifs du commerce des services et de la balance des revenus. Les vêtements, les textiles et le sucre sont les principales marchandises exportées et l'UE est le principal marché d'exportation de Maurice; les produits pétroliers et les produits alimentaires sont les principales marchandises importées, essentiellement en provenance de l'UE, d'Inde et de Chine.

5. Maurice accorde au minimum le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux; elle n'a jamais été partie à une affaire de règlement de différends portée devant l'OMC, que ce soit en tant que plaignant ou défendeur. Le pays est resté relativement à jour dans ses notifications à l'OMC, même si certaines notifications sont encore en suspens.

6. Plusieurs mesures, notamment des abaissements tarifaires, l'allègement des prescriptions en matière de licences d'importation et la suppression de divers programmes de subventions, ont été prises récemment en vue de libéraliser davantage l'économie. Les abaissements tarifaires ont eu pour effet de faire chuter la moyenne simple des taux NPF appliqués par Maurice de 6,6% en 2007 à 2,3% en 2014; par section du SH, les réductions les plus importantes concernent les chaussures et coiffures, les armes et munitions, les produits des industries alimentaires et les textiles. Du fait de ces réductions, les taux NPF nuls visent 88,8% du tarif appliqué. C'est l'industrie des vêtements qui bénéficie du niveau de protection tarifaire le plus élevé, avec des taux de droits allant jusqu'à 488% (en équivalent *ad valorem*). Le régime très ouvert appliqué par Maurice contraste avec la portée limitée de ses consolidations tarifaires à des taux élevés.

7. Les exigences en matière de licences d'importation et d'exportation ont été réduites au cours de la période considérée, mais le système de licences d'importation est utilisé pour protéger les producteurs nationaux de quelques produits agricoles: thé, volailles et porcs. Les importations

---

d'oignons et de pommes de terre font l'objet d'un contrôle au moyen d'un système de contingents d'importation géré par l'Office de commercialisation des produits agricoles.

8. Près de 90% de ses lignes tarifaires NPF étant en franchise de droits, Maurice n'a que des possibilités limitées pour accorder des préférences. Le pays fait partie d'un réseau de 5 accords commerciaux régionaux, comptant au total 24 partenaires. Pendant la période à l'examen, les principaux faits nouveaux ont été l'entrée en vigueur d'ACR entre Maurice et la Turquie et de l'Accord de partenariat économique intérimaire entre l'UE et les États de l'Afrique orientale et australe, dont Maurice. L'intégration dans la SADC et le COMESA a été renforcée et on s'efforce actuellement d'intensifier l'intégration régionale. L'accès préférentiel aux marchés clés de l'UE et des États-Unis est resté essentiel pour les résultats de Maurice à l'exportation, en particulier s'agissant du sucre et des textiles. Les droits de douane constituent une source de recettes publiques mineure et en déclin; en revanche, les recettes tirées d'autres impositions, à savoir la TVA et les droits d'accise, se sont accrues.

9. Les durées de dédouanement ont été considérablement réduites et un programme concernant les opérateurs économiques agréés a été lancé en 2008. Depuis 2013, des modifications de la législation ont rendu contraignantes les décisions anticipées des douanes en matière de droits et d'origine, et ont instauré un mécanisme d'appel indépendant non judiciaire dans le cadre de la Direction des contributions de Maurice pour les différends en matière douanière. Maurice fait partie des Membres de l'OMC qui ont déjà notifié leurs engagements de la catégorie A au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges.

10. En 2010, une Loi sur les mesures antidumping et compensatoires a été adoptée. Il n'existait auparavant aucune législation dans ce domaine. Toutefois, des modifications de cette loi sont en cours d'élaboration car des incohérences ont été constatées. Dans le même temps, une loi et un règlement d'application concernant les sauvegardes sont en cours de rédaction. Aucune enquête en matière de dumping ou de subventions n'a été ouverte jusqu'à présent.

11. Le cadre législatif et institutionnel relatif à l'établissement des normes et des règlements techniques est resté inchangé depuis l'examen précédent. Les règlements techniques sont élaborés et publiés par les ministères, les administrations publiques et les organismes de réglementation dans leurs domaines de compétence respectifs; certains sont fondés sur des normes volontaires, d'autres non. Ces organes consultent régulièrement les parties prenantes concernées au cours du processus d'élaboration, mais il est encore possible d'améliorer la coordination et la consultation dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des règlements techniques. Au cours de la période considérée, aucune préoccupation spécifique n'a été soulevée auprès des comités de l'OMC compétents en ce qui concerne des règlements techniques ou des mesures SPS adoptés par Maurice.

12. Maurice applique divers programmes d'incitations visant, entre autres choses, à promouvoir le développement des entreprises, à favoriser la croissance des PME, à soutenir la croissance du secteur immobilier, à encourager la formation liée à l'emploi et à attirer les sociétés offshore. Nombre des programmes d'incitations qui étaient en place lors de l'examen précédent du pays, et qui visaient dans une large mesure à soutenir ses exportations, ne sont plus en vigueur. Des exonérations des droits de douane et de la TVA, ainsi que des réductions des tarifs de l'électricité, ont été instaurées pour aider les secteurs des industries manufacturières, de l'agriculture et de la pêche. Maurice continue d'appliquer un régime de port franc afin d'offrir un cadre compétitif en matière de logistique et de distribution pour le commerce international; de nouvelles orientations stratégiques visent à encourager les activités à valeur ajoutée comme la transformation et l'assemblage léger de marchandises et à inciter les entreprises manufacturières à exporter vers les pays africains. Les entreprises opérant dans le port franc ne sont pas tenues de payer l'impôt sur les bénéfices des sociétés et bénéficient en outre d'autres incitations fiscales et non fiscales. Dans le cadre du Crédit spécial à l'exportation, les opérateurs économiques peuvent bénéficier de prêts par l'intermédiaire des banques commerciales en vue de réduire au minimum leurs risques de change. Enterprise Maurice et l'Office de développement des petites et moyennes entreprises (SMEDA) gèrent divers programmes visant à aider les entreprises mauriciennes à participer à des foires commerciales, à identifier des marchés d'exportation et à entreprendre des activités de commercialisation et de promotion.

13. Une nouvelle loi sur les marchés publics est entrée en vigueur en 2008. La passation des marchés publics est assurée par divers ministères, administrations et autorités publiques. Un

Office central des marchés publics est chargé d'approuver l'adjudication de tous les grands contrats dont la valeur dépasse certains seuils ainsi que l'attribution des projets de partenariat public-privé. La participation aux appels d'offres peut être réservée aux citoyens mauriciens ou aux entités constituées en sociétés à Maurice, ou bien une préférence de prix peut être accordée aux marchandises, aux services ou aux entrepreneurs nationaux ou régionaux. En 2012, le montant total des dépenses liées aux marchés publics s'élevait à 9 679 millions de roupies mauriciennes; les entreprises nationales ont obtenu la plus grande part des marchés publics. Maurice n'est pas partie à l'AMP.

14. À Maurice, l'État intervient dans les activités économiques par l'intermédiaire de plusieurs organismes paraétatiques. Il participe directement au capital d'un certain nombre d'entreprises mauriciennes, y compris dans les secteurs des télécommunications, du transport aérien et des services financiers. Il investit également dans un large éventail d'entreprises nationales par le biais de son organe d'investissement, la Société publique d'investissement. En 2012, le gouvernement mauricien a créé, en collaboration avec plusieurs banques commerciales, un fonds de placement privé pour investir dans les fonds propres ou dans le capital des PME mauriciennes. Ce fonds peut acquérir des parts de capital d'un montant compris entre 10 millions et 50 millions de roupies mauriciennes, avec un taux de rendement du capital proportionnel au niveau de risque. Le but est de prendre une participation minoritaire et de se retirer dans un délai de cinq ans.

15. Deux entités paraétatiques interviennent dans l'importation des produits agricoles: l'Office de commercialisation des produits agricoles et la Société de commerce d'État. L'Office de commercialisation des produits agricoles a pour rôle d'assurer la stabilité de l'approvisionnement de certains produits alimentaires de base et de maintenir leur prix à un niveau abordable. Il a l'exclusivité de l'importation des aulx; depuis 2008, il n'a plus le monopole de l'importation des oignons, du curcuma et de la cardamome. La Société de commerce d'État est le seul importateur autorisé de produits pétroliers, de gaz de pétrole liquéfié et de farine.

16. Une nouvelle Loi sur la concurrence est entrée en vigueur en novembre 2009. Cette loi habilite la Commission de la concurrence (CCM), nouvellement instituée, à enquêter sur les ententes collusoires et à examiner les allégations d'abus de situation monopolistique ainsi que les fusions ayant pour effet de réduire sensiblement la concurrence. La Loi ne s'applique pas aux produits pétroliers. Jusqu'à présent, la plupart des enquêtes de la CCM se sont rapportées à l'examen de situations monopolistiques; une première enquête sur les cartels dans le secteur de la bière a été menée en 2014. La Commission de la concurrence est habilitée à réaliser des études à caractère général sur l'efficacité de la concurrence dans certains secteurs de l'économie. Pour l'heure, deux études ont été menées, sur le ciment et sur les produits pharmaceutiques; dans le premier cas, l'intervention de la CCM a conduit à la libéralisation des importations et de l'ensachage de ciment. Au cours de la période à l'examen, le contrôle des prix a été supprimé pour le GPL en bouteilles de 12 kg destiné à un usage commercial et industriel, mais il reste en place pour certains autres produits.

17. Maurice envisage une vaste réforme de sa législation sur la propriété intellectuelle, l'objectif étant d'intégrer la propriété intellectuelle dans son processus de développement économique et social et de promouvoir l'innovation et la créativité. Un plan de développement de la propriété intellectuelle (IPDP) a été établi en 2009. La première étape de la mise en œuvre de l'IPDP a été l'adoption d'une nouvelle Loi sur le droit d'auteur par l'Assemblée nationale en 2014. Un projet de loi sur la propriété industrielle porte sur les marques de fabrique ou de commerce, les brevets, les dessins et modèles industriels, les droits des obtenteurs de variétés végétales, les indications géographiques, les schémas de configuration de circuits intégrés et les modèles d'utilité; actuellement, les quatre derniers éléments ne sont pas couverts par la législation existante. En outre, le gouvernement a l'intention de renforcer le cadre institutionnel relatif aux droits de propriété intellectuelle. La législation en vigueur autorise les importations parallèles de produits couverts par des droits de brevet seulement.

18. La canne à sucre reste la principale culture commerciale de Maurice. Les principales tendances observées dans la production agricole pendant la période considérée ont été la baisse continue de la production de canne à sucre et la réduction spectaculaire de la production de tabac. Par ailleurs, les productions de lait, de porc et de certaines cultures vivrières ont connu une croissance assez régulière. En 2011, Maurice a commencé à produire du riz, principalement des semences destinées à l'exportation. Au cours de la période à l'examen, la politique agricole de Maurice a consisté surtout à relever les défis posés par la suppression des contingents d'accès au

marché de l'UE garantis pour ses exportations de sucre. Dans ce domaine, les stratégies gouvernementales ont été centrées sur la diversification de la production de canne à sucre au profit du sucre raffiné, de l'électricité et de l'éthanol; la restructuration de l'industrie sucrière; et l'encouragement de la production et de l'exportation d'autres produits agricoles au moyen de diverses incitations. Des permis d'exportation sont imposés, notamment, pour divers produits agricoles à des fins de sécurité alimentaire.

19. Maurice possède une des plus grandes zones économiques exclusives du monde; les navires étrangers titulaires d'un permis assurent près de 90% du total annuel des captures. Maurice cherche à tirer davantage parti de ses ressources océaniques, notamment en développant l'aquaculture et en accroissant la capacité de la flotte nationale. Maurice dispose d'un programme de centre des produits de la mer en vigueur pour les activités de transformation et les services connexes.

20. La structure du secteur de l'énergie a peu changé depuis l'examen précédent de Maurice. Les produits pétroliers sont importés par la Société de commerce d'État et revendus à quatre sociétés pétrolières qui les distribuent sur le marché intérieur. La Régie centrale d'électricité dispose toujours du monopole du transport et de la distribution de l'électricité. Elle participe à la production d'électricité conjointement avec d'autres producteurs d'électricité indépendants. Les tarifs de l'électricité varient en fonction des catégories de clients; les utilisateurs industriels et agricoles bénéficient de tarifs plus bas. Un nouvel axe de la politique énergétique consiste à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés en recourant davantage aux énergies renouvelables et en utilisant beaucoup plus efficacement les ressources énergétiques.

21. Le développement du secteur manufacturier de Maurice est fondé sur une double stratégie de développement s'appuyant sur les exportations tirées par des entreprises dites à vocation exportatrice; il s'agit principalement d'entreprises de vêtements exportant vers les États-Unis et l'Union européenne dans le cadre de préférences. La production destinée au marché intérieur est dominée par les aliments transformés, les boissons et le tabac. Le Programme relatif aux zones industrielles d'exportation de Maurice ayant été supprimé en 2006, les entreprises à vocation exportatrice ne bénéficient plus d'aucun avantage particulier ni d'aucune incitation spéciale.

22. Contribuant pour plus de 10% au PIB, les services financiers restent un pilier majeur de l'économie et sont ouverts à l'investissement étranger. Les services bancaires dominent et l'État a des participations dans diverses sociétés de services financiers. Aucune banque de Maurice n'a fait faillite suite à la crise financière mondiale. Au cours de la période considérée, des modifications de la législation et de la réglementation ont été adoptées pour renforcer la surveillance du secteur et sa transparence et pour lutter contre les activités illicites. Le secteur des assurances a connu une importante activité de fusion-acquisition car les entreprises mettent en œuvre une nouvelle prescription établissant la séparation entre les services d'assurance longue durée et les services d'assurance générale. Les actifs locaux ne peuvent pas être assurés par des compagnies d'assurance établies à l'étranger. Toutefois, depuis 2013, cette restriction ne s'est pas appliquée aux contrats d'assurance à l'exportation.

23. Le gouvernement vise à transformer Maurice en une plaque tournante régionale pour les technologies de l'information et des communications et à faire de ce secteur l'un des piliers de l'économie. Dans ce contexte, des mesures ont été prises, ou sont en cours d'élaboration, pour renforcer la compétitivité du secteur des télécommunications, qui est dominé par l'ancien opérateur titulaire, Mauritius Telecom, et pour créer les meilleures conditions possibles en vue d'un développement de l'Internet à large bande. L'État conserve 59% du capital de cette société. Au cours de la période à l'examen, les principales évolutions ont été l'augmentation du nombre d'abonnements à des services de téléphonie mobile et d'accès à Internet, ainsi qu'une croissance exponentielle de la capacité de la bande passante internationale.

24. L'État reste fortement présent dans le secteur des transports en tant que fournisseur d'opérations et de services portuaires et aéroportuaires. En outre, il détient une part substantielle du capital de la compagnie aérienne nationale, Air Mauritius. Pour le secteur maritime, la stratégie de gouvernement vise à faire du port de Port-Louis une plaque tournante régionale de la navigation maritime, de la logistique et des affaires. Dans le sous-secteur du transport aérien, les stratégies visant à faire de Maurice une plaque tournante aérienne sont centrées sur le développement des segments du transport de passagers, du transport de fret, de la formation et de la maintenance, réparation et révision. Maurice continue de libéraliser sa politique en matière

d'accès par voie aérienne et est revenue sur la politique précédemment appliquée, qui consistait à n'accorder de droits que pour les vols réguliers.

25. La politique touristique de Maurice vise à promouvoir le pays en tant que destination de premier choix. Pendant la période considérée, le gouvernement a revu sa politique relative aux investissements réalisés par des ressortissants étrangers dans les activités liées au tourisme de manière à permettre la conclusion d'un accord bilatéral d'investissement avec les États-Unis; les restrictions à l'investissement étranger dans les services de location d'automobiles, d'agences de voyages et d'organismes touristiques ont été supprimées. L'investissement étranger direct dans l'hôtellerie et la restauration est autorisé dans la mesure où les projets présentés apportent une valeur ajoutée et répondent aux objectifs de Maurice en matière de tourisme de qualité. L'IED dans les hôtels et les résidences est encouragé par des programmes spécifiques.